



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 23 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Soazig Ruiz.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.
2. Commissions Municipales - modification de la composition.
3. Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de commissions, comités et organismes divers.
4. Commission d'Appel d'Offres - remplacement d'un membre suppléant.
5. Commission des Marchés À Procédure Adaptée - modification de la composition.
6. Convention-cadre pour l'accompagnement du quartier de Bellevue à Redon (ex-quartier prioritaire de la politique de la Ville) 2024-2026.
7. Ilot urbain rue des Écoles / rue du Tribunal - projet de cession à la Coop de Construction - autorisation de signature d'une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement du domaine public communal - autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire.
8. Modalités de concertation publique sur l'élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Rapport de Louis Le Coz

9. Subventions municipales aux associations 2024 - complément pour le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.
10. Budget "Ville" 2024 - décision budgétaire modificative n° 1.
11. Budget "Ville" 2024 - correction d'écritures d'amortissements.
12. Budget annexe "Maison Médicale" 2024 - décision budgétaire modificative n° 2.

13. Budget annexe "Châtel Haut-Pâtis" 2024 - décision budgétaire modificative n° 2.
14. Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'école Saint-Michel de Redon.
15. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert à Redon Agglomération de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" - approbation du rapport.
16. Création d'emplois permanents et ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 et au 1^{er} octobre 2024.
17. Recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face aux besoins du chantier d'insertion - année 2024.
18. Création d'un contrat de projet - médiation éducative et sociale - année 2024.
19. Création d'un contrat de projet - médiation sociale et éducative - année 2024.
20. Dérogation permettant aux jeunes âgés de 15 à 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" - années 2024 à 2026.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2024.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

École Henri Matisse

- 14 juin 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association "Les parents de Charlie", fixant les modalités d'utilisation de la cour élémentaire et des sanitaires sous le préau de l'école Henri Matisse, à l'occasion de la fête de l'école, le 25 juin 2024 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 3 septembre 2024 : L'association "les parents d'élèves d'Henri Matisse", pour occuper la salle partagée n° 9, pour y tenir des réunions de parents d'élèves, pour l'année scolaire 2024-2025 (gratuit).

La Ruche

- 14 juin 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Thomas Kammerer, fixant les modalités d'occupation de la salle de La Ruche, pour y organiser une fête privée, les 29 et 30 juin 2024 (125 euros).

Autre convention signée avec :

- Le 4 septembre 2024 : Madame Mélanie Leclerc, pour y organiser un anniversaire, les 21 et 22 septembre 2024 (125 euros pour un jour de location).

Salle des Mariages et Halles

- 14 juin 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Bellevue, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville et des Halles, pour y tourner le 17 juin 2024 une vidéo présentant les hauts lieux de la Ville de Redon pour des correspondants Lituaniens (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 18 juin 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Leblond-Marco, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un pot, les 22 et 23 juin 2024 (48 euros).

Autres conventions signées avec :

- Le 24 juin 2024 : L'Athlé du Pays de Redon, pour y organiser une réunion, du 29 juin au 1^{er} juillet 2024 (gratuit).

- Le 24 juin 2024 : Monsieur Eric de la Sayette, pour y organiser départ en retraite, le 4 juillet 2024 (53 euros - salle + cuisine).

- Le 25 juin 2024 : Madame Anne Patault, pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections législatives, le 28 juin 2024 (24 euros).

- Le 26 juin 2024 : L'association Football Club Atlantique Vilaine, pour y organiser des repas, les 1^{er}, 2, 8 et 9 juillet 2024 (164 euros).

- Le 1^{er} juillet 2024 : Monsieur Benoit Corlay, pour y organiser un moment de convivialité, les 6 et 7 juillet 2024 (212 euros - salle + cuisine).

- Le 31 juillet 2024 : Monsieur Martial Ganache, pour y organiser un repas, le 23 août 2024 (106 euros - salle + cuisine).

- Le 1^{er} août 2024 : La Société d'Horticulture du Pays de Redon, pour y organiser un atelier écussonnage, le 10 août 2024 (24 euros pour ½ journée).

- Le 5 août 2024 : Le Collectif Les Cartonnières, pour y pratiquer des ateliers chaque mardi matin, du 10 septembre 2024 au 9 juillet 2025 (gratuit).

- Le 13 août 2024 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y pratiquer des ateliers, du 2 octobre 2024 au 23 mai 2025 (gratuit).

- Le 14 août 2024 : Monsieur Michel Robert, pour y organiser un repas de famille, du 31 août au 1^{er} septembre 2024 (212 euros - salle + cuisine).

- Le 19 août 2024 : L'ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser une réunion et un repas, le 30 août 2024 (53 euros - salle + cuisine).

- Le 2 septembre 2024 : Le Club des Retraités de la Houssaye-Bellevue, pour y pratiquer des activités (jeux de cartes, scrabble), du 2 septembre 2024 au 2 juillet 2025 (gratuit).

Camping Municipal

- 5 juillet 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et la société Project Service, fixant les modalités d'occupation d'un emplacement au camping municipal de La Goule d'Eau, pour y mettre en place un dépôt de pain, de viennoiseries, de distributeur de boissons non alcoolisées et de glaces à destination des campeurs, pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2024, moyennant une redevance journalière de 1,60 euro au titre de l'occupation dudit emplacement.

Locaux situés 5 rue de l'Union

- 12 juillet 2024 : Signature d'un avenant n° 2 à la convention du 7 novembre 2013 signée entre la Ville et l'association Secours Populaire Français section de Redon, octroyant une salle supplémentaire d'une superficie de 18 m² dans les combles du bâtiment situé Passage Carmois, pour y assurer ses activités associatives.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Salles Nominoë

- 17 juillet 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Soutien Migrants Redon, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir une permanence d'accueil des personnes étrangères, les 24 et 31 juillet ainsi que les 7, 14, 21 et 28 août 2024 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 7 août 2024 : L'Association Alcooliques Anonymes Bretagne, pour y organiser des permanences et des réunions, du 4 septembre 2024 au 30 août 2025 (gratuit).

Salle Le Carré 9

- 26 juillet 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les modalités de mise à disposition de la salle Le Carré 9 et du gymnase Lucien Poulard, pour y organiser l'assemblée générale de l'association Les Chemins du Tro Breizh, les 28 et 29 juillet 2024 (gratuit).

Maison de l'Enfance

- 14 août 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DIWALI YOGA, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de yoga, le mercredi pendant l'année scolaire 2024-2025 (18,10 euros).

École Anne Sylvestre

- 3 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Anne Sylvestre, pour y pratiquer des cours de Tai Chi Chuan, le lundi du 9 septembre 2024 au 7 juillet 2025 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché d'étude

Réaménagement urbain du secteur des Friches Garnier et protection contre les inondations de la Presqu'île du Port - MP 2024-03

- 19 juin 2024 : Signature d'un marché d'étude relatif à la mission d'accompagnement et d'élaboration du dossier d'évaluation environnementale dans le cadre du réaménagement urbain du secteur des Friches Garnier et la protection contre les inondations de la Presqu'île du Port passé avec la société ARCADIS ESG (44800 Saint-Herblain) pour un montant de 122 325 euros HT.

Marchés de travaux

Programme de la voirie communale 2024 - MP 2024-08

- 27 juin 2024 : Signature d'un marché de travaux relatif au programme de la voirie communale 2024 passé avec la SAS CHARIER TP (56450 Theix) pour un montant de 137 895,95 euros HT correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle.

Aménagement du carrefour entre l'avenue Gaston Sébilleau et la rue de Bellevue - MPC 2024-01

- 27 juin 2024 : Signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour entre l'avenue Gaston Sébilleau et la rue de Bellevue passé avec la SAS CHARIER TP (56450 Theix) pour un montant de 39 987 euros HT.

Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin - MP 2023-05

- 4 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 3 "Charpente et mur ossature bois" avec la SAS MILLET relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 1 897,06 euros HT.
- 6 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 2 "Gros œuvre" avec la SAS COREVA relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 7 034,10 euros HT.

Marché de fournitures courantes et de services

Marché de mobilier urbain

- 6 juin 2024 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de mobilier urbain, signé avec JCDecaux France en 2012, prolongeant la durée du marché de douze mois jusqu'au 16 juillet 2025.

Fournitures administratives, de consommables informatiques et de papier de reprographie pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon - MP 2024-07

- 27 juin 2024 : Signature d'un accord-cadre relatif à l'achat de fournitures administratives, de consommables informatiques et de papier de reprographie pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon attribué à :
 - o Lot n° 1 "Fournitures administratives" : SAS Lacoste (84250 Le Thor) pour un montant annuel maximum de 15 500 euros hors taxe conformément au bordereau des prix unitaires et d'un rabais de 10 % sur catalogue.
 - o Lot n° 3 "Papier de reprographie" : SAS Lacoste (84250 Le Thor) pour un montant annuel maximum de 6 000 euros hors taxe conformément au bordereau des prix unitaires et d'un rabais de 10 % sur catalogue.L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 27 juin 2024, reconductible trois fois pour la même durée. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quarante-huit mois.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 29 avril 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Etudes & Chantiers Bretagne et Pays de la Loire relative à la mise en œuvre d'un chantier de restauration du lavoir de la Houssaye à Redon du 12 juillet au 2 août 2024.

- 13 juin 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Les Concerts de Poche pour une collaboration à l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche organisé le 15 juin 2024 au Carré 9.
- 13 juin 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association La Mystérieuse Association dans le cadre du festival Les Mystérieuse, pour la période du 13 juin 2024 au 31 décembre 2026 inclus.
- 19 juin 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Damien Guillas (agent Ville de Redon) auprès de l'Agence d'Attractivité et de Développement de Redon - Mission "Redon Ville étudiante et Marketing Territorial", à hauteur de 40 % d'une durée de travail effectif de 1 607 heures, pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} juin 2024.
L'agence d'attractivité participera à hauteur de 10 % du montant du salaire brut chargé de l'agent.
- 26 juin 2024 : Signature d'une convention entre les Communes de Redon, Guipry/Messac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, Bain de Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel' Cinéma, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2024.
Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.
- 5 juillet 2024 : Signature d'une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole, Monsieur Francis Payol, pour effectuer des reportages photographiques sur les événements portés dans le cadre de la saison culturelle du Carré 9, du 5 juillet 2024 au 31 décembre 2026.
Monsieur Payol ne percevra aucune rémunération de la Ville de Redon pour les missions qu'il remplit à ce titre.
- 8 juillet 2024 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Les Amis de la Batellerie de l'Ouest (AMBO) portant modification de l'article 7 de ladite convention, relatif au déplacement des chalands municipaux.
- 8 juillet 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association CONCORDIA relative à la mise en œuvre d'un chantier de restauration du monument aux Morts de Redon, du 12 juillet au 2 août 2024.
- 12 juillet 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association MAPAR pour assurer l'hébergement, au château du Mail, de jeunes bénévoles participant aux deux chantiers de restauration du patrimoine à Redon, du 12 juillet au 2 août 2024.
- 12 juillet 2024 : Signature d'un avenant n° 2 à la convention de prestation de service entre la Ville de Redon et le Centre Social prolongeant la prestation de fourniture de repas à la halte-garderie jusqu'au 31 juillet 2025.
Les autres dispositions de la convention initiale du 13 juillet 2022 demeurent inchangées.
- 16 juillet 2024 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Redon et l'association Casus Délires relatif au festival "Quartier Libre 2024" le 8 juin 2024 pour un montant de 5 000 euros TTC.
- 23 juillet 2024 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Redon et l'association Casus Délires relatif au spectacle "Joué c'est garnier" du 21 au 22 septembre 2024 pour un montant de 2 345,22 euros TTC.
- 1^{er} août 2024 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Redon et l'association Casus Délires relatif au spectacle "Joué c'est garnier" du 21 au 22 septembre 2024 pour un montant de 1 920,02 euros TTC.
- 1^{er} août 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Tatansa relative à la mise à disposition gratuite du Carré 9 et du service de billetterie à l'occasion des Renc'Arts Jazz 2024 les 20 et 21 avril 2024.
- 14 août 2024 : Signature d'un contrat de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Family Jewels relatif à la seconde édition du mini festival "Ile Fest" le 9 août 2024 pour un montant de 2 780 euros TTC.
- 14 août 2024 : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville de Redon et le Cercle Celtique Korollerien Ar Vro de Bains sur Oust relatif à l'initiation gratuite aux danses bretonnes le 16 août 2024 pour un montant de 250 euros TTC.
- 9 septembre 2024 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Redon et l'association Konsato Music relatif au spectacle "Stuffed Foxes - Standardized" pour le samedi 2 novembre 2024 pour un montant de 2 110 euros TTC.

RÉGIES

- 21 juin 2024 : Modification de la régie de recettes pour le camping municipal permettant l'encaissement des produits de gestion, pour la période du 19 juin au 15 octobre 2024.
- 26 juin 2024 : Modification de la régie de recettes pour les camps d'été permettant d'effectuer le règlement d'achats de denrées alimentaires (hors alcool), de produits pharmaceutiques, d'honoraires médicaux, de carburant, de petits matériels, de prestations d'animation pour un montant maximum de 930 euros, pour la période du 19 août au 8 septembre 2024.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 12 juillet 2024 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de son dispositif d'accompagnement de projet relatif à la mise en œuvre de deux chantiers de bénévoles encadrés (lavoir de la Houssaye et monument aux morts) dans le cadre d'un partenariat avec l'association Concordia, l'association Études & Chantiers Bretagne et Pays de Loire ainsi que la MAPAR, selon les modalités de financement suivantes :

Dépenses		Recettes	
Hébergement, repas et voyage des jeunes et encadrants	10 000 €	Ville de Redon	25 000 €
Frais de suivi et de coordination du chantier de restauration du lavoir de la Houssaye par Études & Chantiers	9 000 €	Conseil Régional de Bretagne	10 000 €
Frais de suivi et de coordination du chantier de restauration du Monument aux morts par Concordia	9 000 €	Participation des jeunes volontaires	500 €
Matériaux	6 000 €		
Locations de matériels	1 000 €		
Communication (impression)	500 €		
Total dépenses	35 500 €	Total recettes	35 500 €

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 6 mai 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Sylvie Jolly, pour une durée de trente ans (361 €).
- 22 mai 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Philippe Lemasson Trouillard, pour une durée de trente ans (361 €).
- 27 mai 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Nicole Cossais Madec, pour une durée de trente ans (361 €).
- 3 juillet 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Jacqueline Normand, pour une durée de trente ans (220 €).
- 9 juillet 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Anne Perrochais, pour une durée de cinquante ans (723 €).
- 8 août 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Sylvie Evain, pour une durée de trente ans (361 €).
- 8 août 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Colette Weiss, pour une durée de cinquante ans (723 €).
- 16 août 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Alice Bézier, pour une durée de trente ans (361 €).

Madame ÉVAIN signale que les associations liées à la préservation du patrimoine redonnais n'ont pas été informées de la restauration du lavoir, ni du monument aux morts.

Monsieur DROGUET précise que les deux chantiers ont permis aux Redonnais d'avoir quelque chose de qualitatif. Sur ces deux monuments. Il est d'accord avec Madame Évain sur le fait d'améliorer la communication sur ce type de prestations.

2024-078-INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par courrier du 19 juin 2024, Monsieur Nicolas Régis a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire a acté cette démission le 19 juin 2024 et en a informé Monsieur le Préfet. Celle-ci est donc devenue effective à cette date.

L'article L. 270 du Code Électoral stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, Monsieur Sébastien Langlo, candidat suivant sur la liste "Redon Demain", a été appelé à remplacer Monsieur Nicolas Régis.

Par mail du 30 juin 2024, Monsieur Sébastien Langlo a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal, que Monsieur le Maire a actée le 1^{er} juillet 2024 selon les modalités susmentionnées.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral précité, Madame Anne Mainguet-Grall, candidate suivante sur la même liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Sébastien Langlo, en tant que Conseillère Municipale.

Par courrier du 28 juillet 2024, Madame Anne Mainguet-Grall a présenté sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale, que Monsieur le Maire a actée le 31 juillet 2024 selon les modalités susmentionnées.

Par conséquent, Monsieur Johann Sauvage, candidat suivant sur la liste "Redon Demain", a été appelé à remplacer Madame Anne Mainguet-Grall.

Par courrier du 6 août 2024, Monsieur Johann Sauvage a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal, que Monsieur le Maire a actée le 7 août 2024 toujours selon les mêmes modalités.

Ainsi Madame Catherine Sorin, candidate suivante sur la même liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Johann Sauvage, en tant que Conseillère Municipale.

Elle est donc installée officiellement dans ses fonctions de Conseillère Municipale lors de cette séance du 3 octobre 2024.

Monsieur DUCHÊNE laisse la parole à Madame Sorin.

Madame SORIN se présente en disant qu'"elle est une maman solo de cinquante-trois ans à la fois infirmière psy et clown en milieu de soin. Ses enfants ont respectivement dix-neuf et seize ans. Si elle est arrivée à Redon en 2018 c'est à la fois pour eux et à cause de son métier d'infirmière. En horaire décalé à l'époque, c'est un choix de vie qu'elle a fait et qui est étroitement lié à son goût pour la liberté. Placée en centre-ville, elle pouvait offrir la possibilité à ses adolescents de vaquer à leurs occupations d'adolescents sans qu'ils soient dépendants d'elle. Elle est donc particulièrement sensible à la mobilité et à la possibilité de voyager sans voiture. La proximité de la piscine, du canal théâtre et du cinéma convenait parfaitement à son plus grand. L'école de musique traditionnelle au château de Caslou a fait le bonheur de la plus jeune. Ils devenaient alors maître de leur monde et cela lui a plu tout de suite. Ils ont donc fréquenté les établissements publics de Redon, le collège Bellevue et la cité scolaire Beaumont. Travaillant au Centre Hospitalier Spécialisé de Blain, Epsylan, elle a longtemps pris la voiture pour se rendre au travail. En mars 2023, son unité a fermé et elle s'est retrouvée au Centre Médico-Psychologique de Pontchâteau, la faisant évoluer dans sa pratique et lui offrant la possibilité d'utiliser le train, si important à Redon. Impactée de plein fouet par la destruction annoncée du service public hospitalier, elle voit son outil de travail se détériorer et disparaître petit à petit. Elle est donc particulièrement sensible à la manière dont est traitée la question de l'hôpital en général et plus particulièrement à Redon. Comment répondre à la demande sans moyen ? Quelle réponse donner à une personne en souffrance ? Quel accueil pour les plus démunis, les plus défavorisés, les sans-abris, les sans-papier ? Qui va les soigner ? Elle sent la perte de foi dans les institutions petit à petit ; elle sent la colère et la peur.

Déjà, c'est la colère qui l'a fait descendre dans la rue à l'âge de quinze ans. C'est à cet âge-là que les injustices sont les plus intolérables. Très jeune, elle a réalisé combien être une femme est un combat si l'on veut y trouver une place à la mesure de celle accordée aux hommes. Dans une société patriarcale bien assumée, il est difficile de se trouver si l'on est femme et qu'on se sent différente. Jusqu'à l'épuisement, elle a longtemps cherché à changer le monde. Elle sera donc également très attentive au traitement fait, dans les espaces publics, à la question du genre et des minorités.

En 2009, elle atterrit au Dresny à Plessé, par hasard. Elle y a retrouvé des gens qui ont l'art de vivre ensemble. Elle y a vu comment un collectif pouvait imaginer et créer un monde différent où chacun aurait une place sans écraser l'autre. C'est ainsi qu'en 2014, elle a intégré un collectif qui a eu pour projet fou de créer une équipe pour les municipales.

En arrivant à Redon, elle a intégré le groupe Redon Demain en 2019 car elle y voyait ce même élan citoyen, cette même envie de sortir des clivages et de la verticalité des pouvoirs et de donner la parole aux personnes qui habitent et vivent sur le territoire. Elle les remercie pour leur accueil et souhaite qu'ils puissent collaborer pour le mieux vivre à Redon ensemble."

Monsieur DUCHÊNE la remercie pour cette intervention.

2024-079-COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Votants	28	Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Vote		Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	28	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	0	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé huit commissions municipales, dont les compositions ont été modifiées plusieurs fois depuis cette date.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas Régis de sa fonction de conseiller municipal, il convient de revoir la composition des commissions suivantes :

- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme,
- Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante,
- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique,
- Commission Sport et Santé, Vie Associative,
- Commission Communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-027 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu les délibérations n° 2020-037 du 25 juin 2020, n° 2021-065 du 30 septembre 2021, n° 2022-056 du 30 juin 2022, n° 2023-039 du 11 mai 2023, n°2023-049 du 22 juin 2023 et n°2024-014 du 4 avril 2024,

Vu le courrier de démission de Monsieur Nicolas Régis de sa fonction de conseiller municipal en date du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les conseillers suivants pour siéger au sein des commissions municipales listées ci-dessous :

- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme : Catherine Sorin (en lieu et place de Nicolas Régis)
- Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante : Stéphanie Brault (en lieu et place de Loïc L'Haridon)
- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique : Stéphanie Brault (en lieu et place de Nicolas Régis)
- Commission Sport et Santé, Vie Associative : Catherine Sorin (en lieu et place de Loïc L'Haridon)
- Commission Communication : Catherine Sorin (en lieu et place de Nicolas Régis)

PRÉCISE la nouvelle composition des commissions précitées :

Commissions municipales	Membres
Commission Culture - Patrimoine et Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Marc Droguet (Vice-Président) - Anaïs Cadoret - Valentin Perré - Jean-Marie Pichon - Soizig Ruiz - Karen Lanson - Jean-Luc Guillaume - Françoise Fouchet - Thomas Maréchal - Catherine Sorin
Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante	<ul style="list-style-type: none"> - Géraldine Denigot (Vice-Présidente) - Anne-Cécile Hurtel - Jacques Carpentier - Louis Le Coz - Benoit Quélard - Rola Abi Fadel - Jean-Luc Guillaume - Stéphanie Brault - Mangala Tual
Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> - Lionel Remande (Vice-Président) - André Croguennec - Jean-Luc Guillaume - Sylvie Massicot - Anaïs Cadoret - Mickaël Jouan - Jean-Marie Pichon - Alain Sevestre - Valentin Perré - Loïc L'Haridon - Stéphanie Brault - Martine Évain
Commission Sport et Santé, Vie Associative	<ul style="list-style-type: none"> - Benoit Quélard (Vice-Président) - Géraldine Denigot - Anne-Cécile Hurtel - Anaïs Cadoret - Mickaël Jouan - Soazig Ruiz - Stéphane Lefebvre - Catherine Sorin - Mangala Tual

Commissions municipales	Membres
Commission Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Benoit Quélard (Vice-Président) - Soazig Ruiz - Marc Droguet - Valentin Perré - Stéphane Lefebvre - Jacques Carpentier - Jean-Marie Pichon - Mickaël Jouan - Thomas Maréchal - Catherine Sorin

DIT que la composition des autres commissions municipales demeure inchangée.

2024-080-DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Votants	28	Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Vote		Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	28	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	0	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas Régis de sa fonction de Conseiller Municipal et au souhait de plusieurs conseillers de ne plus siéger dans certaines instances, il convient de revoir la représentation de la Ville au sein de divers comités, commissions et organismes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation, Vu les délibérations n° 2020-033 du 11 juin 2020, n° 2020-041 du 25 juin 2020, n° 2020-083 du 8 octobre 2020, n° 2021-033 du 30 septembre 2021, n° 2022-057 du 30 juin 2022 et n° 2023-054 du 22 juin 2023 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de divers commissions, comités et organismes,

Vu le courrier de démission de Monsieur Nicolas Régis de sa fonction de Conseiller Municipal en date du 19 juin 2024, Considérant que plusieurs conseillers municipaux ont émis le souhait de ne plus siéger dans certaines instances et qu'il convient donc de les remplacer,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville au sein des organismes listés ci-dessous comme suit :

En remplacement de Monsieur Nicolas Régis, démissionnaire :

- Groupe de travail Confluences 2030 :

➤ Titulaire : Mangala Tual

- Diagnostic et programme d'actions "tranquillité publique" :
- Groupe de travail "Aménagements urbains et bâtimentaires" :
- Autre (s) élu (e) (s) : Catherine Sorin

En remplacement de Madame Sylvie Massicot :

- Conseil d'administration du lycée professionnel de Beaumont :
- Titulaire : Alain Sevestre

En remplacement de Madame Anaïs Cadoret :

- Conseil d'administration du collège de Beaumont :
- Titulaire : Alain Sevestre

En remplacement de Monsieur Loïc L'Haridon :

- Conseil d'administration du collège de Beaumont :
- Suppléante : Mangala Tual

En suppléance de Monsieur Alain Sevestre :

- Relais Mission Locale :
- Suppléante : Catherine Sorin

2024-081-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 22 juin 2023 le conseil municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste avait été présentée pour les titulaires et une seule également pour les suppléants.

Les conseillers suivants ont donc été élus :

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Nicolas Régis

Monsieur Régis ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres en conséquence.

Lors de l'élection du 22 juin 2023 une seule liste de suppléants avait été déposée. Elle était composée de quatre élus de la majorité et d'un élu de la minorité, respectant ainsi la représentation proportionnelle. Aujourd'hui cette liste unique ne permet pas de pourvoir au remplacement de Monsieur Nicolas Régis puisqu'elle ne comprend pas de membres suppléants disponibles.

Or, dans le cas où la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du fait de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, le remplacement total de la commission s'avère obligatoire.

*Toutefois le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 30 mars 2007 "Commune de Cileos", a apporté les précisions suivantes :
"Une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.*

En revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège".

Par conséquent, au vu de la jurisprudence précitée, le renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres n'est donc pas nécessaire. Il est donc possible de pourvoir au remplacement de Monsieur Nicolas Régis de manière individuelle par un autre élu de la Minorité qui deviendra membre suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2023-050 du 22 juin 2023 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le courrier reçu le 19 juin 2024 par lequel Monsieur Nicolas Régis fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 30 mars 2007 "Commune de Ciléos",

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Martine Évain en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, en lieu et place de Monsieur Nicolas Régis, conseiller municipal démissionnaire.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Martine Évain

2024-082-COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur Nicolas Régis ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la commission des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA), afin de maintenir l'expression pluraliste au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les délibérations n° 2020-030 du 11 juin 2020, n° 2020-039 du 25 juin 2020, n° 2022-059 du 30 juin 2022 et n° 2023-051 du 22 juin 2023 portant création et modification de la composition de la commission des Marchés À Procédure Adaptée,

Vu le courrier reçu le 19 juin 2024 par lequel Monsieur Nicolas Régis fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Nicolas Régis en tant que membre suppléant de la commission des Marchés À Procédure Adaptée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Martine Évain comme membre suppléant de la commission des Marchés À Procédure Adaptée, en lieu et place de Monsieur Nicolas Régis.

2024-083-CONVENTION-CADRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU QUARTIER DE BELLEVUE À REDON (EX-QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE) 2024-2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, qui redéfinit la politique de la Ville en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique inscrite dans une nouvelle géographie prioritaire définie par un critère unique de concentration de pauvreté est fondée sur deux principes essentiels :

- la mobilisation du droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en faveur des quartiers prioritaires (QPV),*
- la participation des habitants à travers une démarche de co-construction.*

La politique de la Ville a été mise en œuvre sur le quartier Bellevue-Patton de Redon dans le cadre d'un contrat global (social, urbain et économique) intitulé "contrat de ville" pour la période de 2015 à 2020, puis prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de ville a été conclu avec l'Etat par la commune de Redon, sur le territoire de Bellevue-Patton. Redon Agglomération, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires et le bailleur social Néotoa ont été également signataires du contrat.

Les orientations ont été déclinées selon les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, et selon trois axes transversaux : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations, définis au plan national.

Si les thématiques suivantes étaient également inscrites dans le contrat (prévention et promotion de la santé, prévention de la délinquance, accès à la culture, aux sports et aux loisirs, insertion et formation), une attention particulière a été portée à l'éducation et à la parentalité, au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

Des partenariats se sont développés ou ont été renforcés pendant la période contractualisée et de multiples actions ont vu le jour. La mobilisation des habitants s'est caractérisée par la constitution d'un conseil citoyen et a été accompagnée par l'intervention d'adultes-relais dans le quartier.

Le contrat de ville a pris fin le 31 décembre 2023, la sortie du dispositif s'expliquant par des indicateurs démographiques (densité "populationnelle") plus que par des indicateurs socio-économiques (fragilités subsistantes). Ces derniers appellent à maintenir l'engagement renforcé des signataires.

C'est pourquoi, lors du comité de pilotage du 21 décembre 2023, les signataires du contrat de ville ont acté la volonté de poursuivre leurs engagements au-delà de la précédente contractualisation pour :

- assurer une continuité des actions et de la démarche engagées durant le contrat de ville, au-delà de la sortie du dispositif,*
- permettre une coordination entre les partenaires et un suivi des actions, dans un format plus souple.*

Conformément aux volontés exprimées lors du dernier comité de pilotage du contrat de ville, la Ville de Redon, les services de l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération formalisent leurs engagements respectifs dans la présente convention cadre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation à la commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 24 septembre 2024,

Vu la présentation à la commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 25 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à effectuer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que le quartier de Bellevue a été désigné "quartier prioritaire" en 2014 au vu des critères socio-économiques et au vu de la densité de population du quartier. À cette époque, la Ville portait et coordonnait le contrat de ville signé avec différents partenaires avant qu'il ne soit transféré de plein droit à l'agglomération du fait notamment de sa constitution en agglomération. Le dispositif, après avoir été prorogé, a pris fin le 31 décembre 2023 au vu d'indicateurs quantitatifs. Aussi, les élus de Redon ont souhaité, avec l'État notamment et d'autres partenaires, parmi lesquels figurent les premiers signataires du contrat de ville, poursuivre autant que possible ce qui avait été pensé et mis en œuvre pendant ces années. La politique de la Ville a permis de disposer de moyens supplémentaires et de mettre en place un certain nombre d'actions qui ont participé à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier. La convention-cadre annexée à la délibération fait l'inventaire exhaustif de ce que l'État, le Département, la Région et Redon Agglomération consentent pour maintenir un certain nombre d'actions inaugurées à l'occasion du contrat de ville.

Monsieur L'HARIDON dit que la Municipalité peut se féliciter de la signature de ce contrat qui offre un cadre et donne de la visibilité sur les financements qui continueront d'être mobilisés pour le quartier Bellevue. Les différents partenaires dont ne fait plus partie l'Agence Régionale de Santé et Néotoa montrent qu'ils soutiennent le quartier et ont bien conscience de la nécessité de maintenir une action spécifique et des moyens dédiés compte tenu des fragilités subsistantes de ce quartier. Monsieur L'HARIDON regrette que les actions prévues et les soutiens financiers associés restent en deçà de ce qui existait jusqu'à fin 2023 (aide de 260 000 euros par an, dont la moitié provenant de l'Etat). Le retour au simple droit commun signe évidemment une baisse conséquente. Il sera important de s'assurer demain que certains axes soient pleinement portés pour apporter un vrai relais au quartier prioritaire de la politique de la Ville (comme l'expérimentation 100 % accès aux droits au sein du quartier de Bellevue, par exemple ou l'accès au sport ou à la culture, pour lesquels l'engagement financier mériterait d'être plus net). L'idée est bien de savoir comment faire plus pour ceux qui ont moins. Les événements culturels et sportifs sont des occasions de rendre visible le quartier et de créer du lien entre les habitants et l'ensemble du territoire. Le constat de 2022 sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville rappelle que la Ville peut aussi mener d'autres actions pour davantage impliquer le quartier à la vie du territoire. C'est malheureusement ce qui n'a pas été fait pour la réalisation du Carré 9 ou encore de la maison des associations. Cela justifie le peu d'appropriation de ces équipements par les habitants. Le projet d'amélioration du cadre de vie et du sentiment de sécurité se doit d'être pensé avec les habitants. La Minorité pense que les actions entreprises pour le quartier de Bellevue devront être suivies dans une des commissions municipales de la Ville.

Monsieur DUCHÊNE souscrit à ce qu'a dit Monsieur L'HARIDON. Il précise que la Ville n'est plus dans le format de coordination précédent assumé par une chargée de projet. Dorénavant le dispositif, coordonné par les services de la Ville, sera allégé. S'agissant d'une convention avec des actions et des objectifs, il est clair que, dans le cadre de la commission Affaires Sociales notamment, le point sur l'ensemble des actions proposées sera effectué.

2024-084-ILOT URBAIN RUE DES ÉCOLES / RUE DU TRIBUNAL - PROJET DE CESSION À LA COOP DE CONSTRUCTION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	22
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'ilot urbain situé entre la rue des Écoles et la rue du Tribunal est constitué de différentes parcelles, bâties et non bâties, appartenant à la Ville de Redon. Elles relèvent actuellement du domaine public communal dans la mesure où, d'une part, les bâtiments existants ont été affectés par le passé à des services publics et, d'autre part, le foncier est utilisé comme voirie et stationnements publics.

Cet ilot fait l'objet au PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). En effet, il constitue une opportunité de renouvellement urbain en plein centre-ville, tant par la présence de bâtiments anciens désormais désaffectés, que par l'existence d'espaces sous exploités, peu valorisés et peu qualitatifs en matière d'aménagement urbain.

Les enjeux et objectifs de l'OAP figurant dans le PLU sont les suivants :

- mettre en œuvre une opération d'aménagement et de renouvellement urbain permettant de développer l'habitat en centre-ville, en optimisant l'occupation du sol, tant au niveau du bâti que des espaces extérieurs ;
- améliorer le traitement de l'espace public et conforter les liaisons douces existantes, reliant la rue du Tribunal à la rue des Écoles et à la place Charles de Gaulle ;
- préserver et réhabiliter les bâtiments ayant un caractère patrimonial, reconnu par l'Architecte des Bâtiments de France, situés le long de la rue du Tribunal ;
- reconfigurer l'offre de stationnement et préserver l'accès au Tribunal de Redon pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux garages couverts de la Sous-préfecture.

La société Coop de Construction, promoteur - constructeur basé à Rennes, a étudié un projet immobilier sur cet ilot urbain, répondant aux principes d'aménagement et de requalification fixés par l'OAP.

Ce projet prévoit la construction de logements neufs, après démolition de certains bâtiments présents sur le site, ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial existant rue du Tribunal, selon le programme suivant :

- 32 logements neufs pour seniors en accession libre ;
- 22 logements neufs financés en PSLA (prêt social de location-accession) ;
- 11 à 13 logements locatifs sociaux créés par réhabilitation d'un immeuble ancien, en partenariat avec le bailleur social Néotoa.

L'emprise foncière concernée par le projet inclut les parcelles cadastrées section AL n° 116 et 251 en totalité, ainsi que n° 127 et 330 pour partie, représentant une superficie totale de 4 300 m² environ.

Après établissement d'un premier bilan financier, la Coop de Construction a proposé à la Commune d'acquérir cet ensemble immobilier (terrains et bâtiments à démolir ou à réhabiliter) au prix de 500 000 euros (prix net vendeur).

La Municipalité est favorable au projet immobilier porté par la Coop de Construction et à la cession de l'ilot au prix proposé, dans la mesure où, d'une part, il s'agit d'une opération de renouvellement urbain essentielle pour la dynamisation du centre-ville et, d'autre part, le prix de vente a été validé par le Service du Domaine (selon la méthode du compte à rebours promoteur).

De plus, le bilan financier du promoteur intègre le réaménagement d'une trentaine de places de stationnement extérieures, à proximité de la cité administrative, qui seront rétrocédées gratuitement à la Ville à l'issue de l'opération.

Il convient de rappeler que l'ilot urbain englobe actuellement des emprises de voirie et de parking relevant actuellement du domaine public communal, qui devront donc être déclassées par la collectivité avant de pouvoir être cédées à la Coop de Construction.

S'agissant de biens dépendant du domaine public routier, le déclassement interviendra par décision du Conseil Municipal, après une enquête publique obligatoire réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Quant aux bâtiments, qui constituent encore actuellement des dépendances du domaine public communal, ils devront également être désaffectés et déclassés par délibération du Conseil Municipal, en application du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, il est utile de préciser qu'une enquête publique préalable n'est pas requise pour la sortie d'un bien du domaine public lorsqu'il ne s'agit pas de voirie routière.

Afin de pouvoir avancer plus concrètement dans l'élaboration et le montage financier de son projet immobilier, la Coop de Construction demande à bénéficier, de la part de la Ville de Redon, d'une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement, comme le prévoit l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet article comporte des dispositions très protectrices pour la collectivité et la gestion de son domaine public. Ainsi, l'alinéa 2 précise notamment : "A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public".

Enfin, le promoteur demande également l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur le foncier communal, étant entendu que ce permis ne pourra être mis en œuvre qu'après la vente effective de la propriété par la Ville à la Coop de Construction.

La présente délibération a donc pour objet, d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement des biens du domaine public et, d'autre part, d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire sur une propriété communale.

A l'issue de la procédure de déclassement, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la vente définitive de l'îlot urbain rue des Écoles / rue du Tribunal à la Coop de Construction, ou à toute autre personne morale créée spécifiquement par cette société pour réaliser l'opération immobilière et pouvant s'y substituer (société civile de construction vente par exemple).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-4,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-2 à 7,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019, notamment l'orientation d'aménagement et de programmation relative à l'îlot rue des Écoles / rue du Tribunal, situé en centre-ville,

Vu le projet immobilier présenté par la Coop de Construction, concernant l'aménagement et la requalification de cet îlot urbain,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 16 septembre 2024,

Considérant que les parcelles communales, bâties et non bâties, constituant l'îlot urbain rue des Écoles / rue du Tribunal relèvent actuellement du domaine public communal et qu'il y aura donc nécessité de les déclasser préalablement à la vente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer avec la Coop de Construction (ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer), représentée par Monsieur Jérôme NICOLAS, une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement du domaine public communal, en application de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, portant sur une propriété communale située rue des Écoles / rue du Tribunal et constituée des parcelles cadastrées section AL n° 116 et 251 en totalité, ainsi que section AL n° 127 et 330 pour partie, représentant une superficie totale de 4 300 m² environ, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

FIXE le prix de vente de cet ensemble immobilier à 500 000 euros (prix net vendeur).

PRÉCISE que le Conseil Municipal se prononcera sur la vente définitive de la propriété communale à la Coop de Construction (ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer) à l'issue de la procédure de déclassement des biens du domaine public.

PRÉCISE que la superficie exacte de l'emprise foncière à céder, ainsi que les références cadastrales des nouvelles parcelles issues de la division des parcelles AL n° 127 et 330, seront fixées par un document d'arpentage établi par un géomètre.

AUTORISE la Coop de Construction (ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer) à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles constituant l'îlot urbain rue des Écoles / rue du Tribunal, cadastrées section AL n° 116, 127(p), 251 et 330(p).

PRÉCISE que le permis de construire ne pourra être mis en œuvre par son bénéficiaire qu'après la vente effective du foncier communal concerné par le projet immobilier.

Monsieur DUCHÊNE précise que la responsabilité de la Ville est de favoriser autant que possible la construction de logements en ville et notamment dans l'hypercentre. Ce projet correspond aux orientations du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Redon et il est en cohérence avec le travail que la Ville avait sollicité auprès de deux architectes pour le devenir de cette zone. Avec ce projet, la Ville répond à une demande de logements neufs pour seniors en accession libre dans l'hypercentre, à proximité des services et des équipements publics, ce qui permettra aux futurs propriétaires ou locataires de se dispenser de la voiture. Cela correspond aussi à l'orientation générale que la Municipalité souhaite pour la Ville en termes de mobilité douce, de diminution de l'emprunte carbone et des circulations dans le centre-ville.

Madame ÉVAIN signale que la Minorité a découvert ce projet urbain majeur pour le centre-ville de Redon en commission Urbanisme une première fois en décembre 2023. Il s'agit d'une rénovation majeure du quartier qui concerne plusieurs biens communaux sur une emprise foncière de 4 300 m² environ, ainsi que des voies de circulation et une centaine de places de stationnement. Or le projet prévoit de diminuer le nombre de places de parkings de quatre-vingt-seize à trente-cinq. L'essentiel du travail de redéfinition de ce quartier a été mené avec le promoteur Coop de Construction directement par l'Adjoint à l'Urbanisme et les services de la Ville sans qu'aucune collaboration en commission Urbanisme n'intervienne. Aucun échange n'a eu lieu non plus avec les habitants bordant cet espace allant de la rue du Tribunal aux rues des Écoles et Saint-Michel.

Par ailleurs, Madame ÉVAIN regrette que la Municipalité n'ait pas fait le choix de passer par un appel à projet qui aurait eu le mérite de pouvoir comparer plusieurs projets immobiliers et propositions financières, ni d'avoir fait de la concertation auprès des riverains et des commerçants, ni d'avoir présenté le projet en commission ou en conseil municipal. La Minorité est très réservée sur la méthode, qui ne lui semble pas de nature à assurer deux objectifs essentiels d'un tel projet : la pleine intégration au quartier en s'assurant de son approbation par les citoyens, et la juste valorisation économique d'une vente conséquente pour la commune.

Ceci étant dit, la société Coop de Construction est connue sur le territoire Rennais et a su porter de beaux projets, respectueux des habitants et de l'environnement. C'est un acteur social coopératif qui a une bonne expérience des projets de construction d'appartements pour divers publics. Il s'agit plutôt d'une chance pour la Ville de voir cet acteur intéressé par un projet à Redon. Madame ÉVAIN demande par ailleurs pourquoi le bâtiment, qui abrite La Bicoque, ne fait pas partie du périmètre du projet. Elle conclut en précisant que l'équation globale de ce projet, et en particulier la méthode choisie, ne leur permet pas de voter pour cette délibération.

Monsieur DUCHÊNE entend ce que dit Madame Évain en ce qui concerne la méthode. Il regrette que les choses aient été présentées tardivement en commission. Il se trouve qu'avant que la Coop de Construction prenne l'attache de la Ville, celle-ci avait déjà pensé le devenir de ce quartier. La zone concernée accueille essentiellement du stationnement qui ne correspond pas forcément à celui des riverains. Le projet intègre le stationnement des futurs propriétaires et locataires, c'est-à-dire ceux qui habiteront ces bâtiments. Il ne s'agira pas de stationnement public. La part des stationnements publics sera réduite, avec un différentiel entre le volume existant, qui avoisine les quatre-vingt-dix places de stationnement, et le volume futur à trente-cinq. Le travail de la commission Urbanisme consistera à imaginer, d'ici la pose de la première pierre, des zones de compensation ailleurs que dans cette zone pour les usagers du stationnement. Des solutions sont peut-être à inventer. Concernant la circulation et le stationnement, il considère que la Ville de Redon accueille quotidiennement trop de voitures. Monsieur le Maire rappelle que le projet comporte un volume de création de logements en centre-ville qui dispensera les locataires et les propriétaires de l'usage de la voiture. Il trouve que le projet du promoteur, dont il loue la qualité, est très intéressant et correspond à celui que la Ville avait imaginé à l'état initial.

Monsieur L'HARIDON souhaite réagir concernant la méthode. Selon lui, il est fondamental de faire de la concertation avec les citoyens lorsqu'on définit un projet de ce type, pour que ceux-ci se l'approprient, le comprennent et formulent leurs observations à son sujet. Il déplore que la Minorité n'ait pas été dans la boucle au départ du projet.

Concernant le bâtiment de la Bicoque, Monsieur DUCHÊNE indique que le Groupe d'Entraide Mutuelle était, il y a plusieurs années, en recherche de locaux, après avoir quitté ceux du Centre Social Confluence. Après plusieurs rencontres avec l'association, la Municipalité a décidé de lui mettre à disposition gracieusement l'ancienne gendarmerie, anciennement occupée par la Mission Locale. C'est la raison pour laquelle ce bâtiment n'a pas été inclus dans le projet.

Madame ÉVAIN se demande si ce n'est pas un souci pour la cohérence architecturale de l'ensemble, car le bâtiment logeant La Bicoque ne sera pas restructuré.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il appartiendra à la collectivité, au vu du projet concernant le bâtiment qui se trouve en face de l'ancienne gendarmerie, qui accueillait AIDE Emploi Service, de consentir quelques investissements notamment pour le ravalement de façade. La Ville veillera à la cohérence de l'ensemble.

2024-085-MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La loi "APER" du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. À échéance 2030, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité en France.

L'article 15 de la loi demande aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) afin d'accélérer et de simplifier les projets d'implantations des énergies renouvelables dans les territoires.

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières d'énergie renouvelable sont concernées : le photovoltaïque au sol ou sur bâtiment, la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), l'éolien terrestre, la méthanisation, etc... Elles ne sont pas exclusives.

L'identification d'une ZAE nR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement.

Pour la réalisation des projets d'énergie renouvelable dans ces zones, les différentes réglementations s'appliquent de la même manière mais certains projets pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appel d'offre. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation de projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune peut librement déterminer les modalités.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones d'accélération ci-dessous, étant précisé que cette proposition de zones est une base de la concertation.

Ces zones ont été définies en fonction des potentialités connues en termes d'énergie renouvelable (ex. irradiation solaire), du type d'occupation des sols et de l'estimation des besoins en énergie des bâtiments. Il est ainsi proposé de prioriser le photovoltaïque sur toitures et ombrières dans les espaces artificialisés et les réseaux de chaleur dans des quartiers à fort besoin énergétique où se concentrent de nombreux équipements publics et privés (hôpital, établissements d'enseignement...) :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrière : ensemble des bâtiments privés et publics ainsi que les parkings des zones artificialisées. Les zones naturelles et boisées ne sont pas concernées.
- Réseau de chaleur : quartier Bellevue, rue Étienne Gascon, rue Saint Michel, rue des Chaffauds, rue du Tribunal, rue Guy Pabois.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée intégrant, le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral et à Redon Agglomération.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables et la cartographie des zones proposées consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci et de manière dématérialisée sur le site internet de la Ville,
- D'inviter les redonnais à faire part de leurs observations du 20 octobre au 20 novembre 2024 via :
 - o Un registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
 - o L'adresse mail : servicetechniques@mairie-redon.fr

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L. 141-5-3,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

Vu le Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET) en cours d'élaboration par Redon Agglomération,

Considérant que l'article 15 de la loi APER institue des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le potentiel de développement d'énergie renouvelable du territoire redonnais et son occupation du sol,

Considérant qu'actuellement, selon les données ENEDIS, la production d'énergie renouvelable correspond à 0,3 % de la consommation énergétique électrique du territoire,

Vu la présentation à la commission aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 24 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE les propositions de Zones d'Accélération telles que présentées ci-dessous et annexées à la présente délibération :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment et par ombrière : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones naturelles et arborées,
- Réseaux de chaleur : quartier Bellevue, rue Étienne Gascon, rue Saint Michel, rue des Chaffauds, rue du Tribunal, rue Guy Pabois.

ARRÊTE les modalités de concertation suivante :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables et la cartographie des zones proposées consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci et de manière dématérialisée sur le site internet de la Ville.
- Invitation aux redonnais à faire part de leurs observations du 20 octobre au 20 novembre 2024 via :
 - o Un registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
 - o L'adresse mail : servicestechmiques@mairie-redon.fr

PRÉCISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération au Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral et à Redon Agglomération.

Monsieur L'HARIDON dit que la Minorité a découvert cette délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qui a à peine été évoquée en commission Urbanisme. Elle renvoie à un point resté pour le moment non traité au cours de ce mandat : la planification écologique de la production d'énergie renouvelable sur Redon pour s'inscrire dans les objectifs partagés au niveau de l'Agglomération en 2021. On peut d'ailleurs remercier la Préfecture de faire accélérer la Ville sur ce sujet. Il se demande quel objectif veut atteindre la Ville : une puissance de 10 kW ou de 10 MW. Pour atteindre cette dernière puissance, la Ville devrait consentir de lourds investissements (trois mille toitures de maisons individuelles ou cent ombrières sur parking). En développant le photovoltaïque au sol dans la zone Sud de la Ville, celle-ci pourrait atteindre les objectifs très rapidement. Or, il s'étonne que la zone Sud n'apparaisse pas dans la cartographie. Ce type de projet doit être fait en concertation avec les citoyens, avec la définition des zones d'accélération correspondante et des productions souhaitées. La Minorité souhaite voir cette délibération reportée ou la voir évoluer pour intégrer le photovoltaïque au sol, et notamment sur la zone sud de Redon et ouvrir les réseaux de chaleur à d'autres sites de la ville. En l'état, elle ne votera pas cette délibération.

Monsieur PERRÉ intervient pour dire que ce sujet a déjà été travaillé deux fois en commission Urbanisme et que si la Minorité n'y assiste pas, les sujets n'avancent pas vite.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il a rencontré les services de l'Etat, qui se font pressants sur le sujet, il y a une quinzaine de jours. Il préfère que la commission Urbanisme se réapproprie le sujet au vu de ce qu'il a pu entendre des services de l'Etat et de ce que vient de dire Monsieur L'Haridon. Il pense qu'il faut prendre encore quelques semaines pour parvenir à un projet mieux partagé. C'est son sentiment, même s'il entend ce que dit Monsieur Perré.

Monsieur PERRÉ dit que la carte n'engage en rien par rapport à ce qui a été présenté. Les zones ne sont pas définitives.

Monsieur DUCHÊNE leur propose de reprendre ce dossier en travail de commission, de se donner un laps de temps supplémentaire. D'autres communes d'Ille-et-Vilaine ont également différé l'examen de leurs délibérations sur le sujet. Il pense que les choses doivent être affinées, notamment sur les réseaux de chaleur pour lesquelles il existe des potentialités que les élus doivent penser avant de solliciter l'avis des concitoyens. En l'état actuel, il préfère différer le vote de cette délibération et l'examiner lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

2024-086-SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2024 - COMPLÉMENT POUR LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour rappel, le conseil municipal de Redon, par délibération en date du 4 avril 2024, a attribué à l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros correspondant au montant sollicité sur le formulaire adéquat du dossier de subvention 2024 par la Ville, auxquels s'ajoutent 2 077 euros de subvention via leur appartenance à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL).

Or, il s'avère que l'association s'est aperçue à la réception de la notification et du versement de cette subvention "Ville" qu'elle s'était trompée sur cette demande, confondant son dossier à l'attention de la Ville avec celui à l'attention de l'OMCL.

Aussi, après avoir réexaminé les éléments du dossier et avoir comparé avec les années précédentes les montants de subventions perçues par l'association, soit en direct via l'enveloppe "Ville" soit par le biais de l'enveloppe "OMCL", il y a lieu d'accorder un complément de subvention à hauteur de 1 823 euros pour porter la subvention globale au titre de 2024 au Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine à 5 900 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de compléter le subventionnement 2024 à l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine par l'attribution d'une somme supplémentaire de 1 823 euros, portant le montant total attribué à cette association cette année à 5 900 euros, sachant qu'une subvention de 2 077 euros (enveloppe "OMCL") + 2 000 euros (enveloppe "Ville") leur a déjà été versée fin avril 2024.

2024-087-BUDGET "VILLE" 2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Votants	22	Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Vote		Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	22	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstentions	6	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2024 et/ou d'affiner les prévisions budgétaires en fonction de nouveaux éléments, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget principal "Ville".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif "Ville" 2024,
Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Ville" de l'exercice 2024 telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 48 847 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 1 823 €	
67	Charges spécifiques	+ 14 330 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000 €	
73	Impôts, taxes et versements assimilés		15 983 €
74	Impôts et taxes		27 582 €
75	Autres produits de gestion courante		1 435 €
Total section de fonctionnement		45 000 €	45 000 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 20 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 20 000 €
Total section d'investissement		- 20 000 €	- 20 000 €

2024-088-BUDGET "VILLE" 2024 - CORRECTION D'ÉCRITURES D'AMORTISSEMENTS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Service de Gestion Comptable de Redon a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissements suite à des écritures comptables réalisées à tort sur les exercices antérieurs pour des natures comptables non amortissables, ce qu'il convient de corriger.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé inscrit au compte de gestion.

Ces opérations seront réalisées par le comptable publique à l'appui de la présente délibération, par des opérations non budgétaires comme suit :

1. par le débit des comptes suivants, pour un montant total de 360 950 euros :

N° Inventaire	Comptes débités	Intitulé du compte d'amortissement	Montant
18100	281312	Constructions - Bâtiments scolaires	835 €
18117	281316	Constructions - Équipements du cimetière	4 495 €
16220	281318		1 794 €
17115	281318		74 842 €
18096	281318		545 €
18097	281318		4 700 €
20097	281318		4 479 €
	281318 - TOTAL	Constructions - Autres bâtiments publics	86 360 €
16209	281351		2 968 €
17073	281351		8 292 €
17078	281351		1 272 €
18018	281351		4 765 €
19004	281351		5 796 €
19027	281351		3 208 €
19066	281351		5 188 €
20152	281351		3 099 €
21154	281351		896 €
21236	281351		240 €

N° Inventaire	Comptes débités	Intitulé du compte d'amortissement	Montant
	281351 - TOTAL	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - bâtiments publics	35 724 €
11PTournant	28138		231 924 €
15110	28138		768 €
	28138 - TOTAL	Constructions - autres constructions	232 192 €
15052	28152	Installations, matériel et outillage techniques - installation de voirie	1 344 €

2. par le crédit du compte 1068 pour un montant total de 360 950 euros.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances du 17 septembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DEMANDE au comptable publique du Service de Gestion Comptable de Redon de procéder aux écritures de régularisation comme indiqué ci-avant.

2024-089-BUDGET ANNEXE "MAISON MÉDICALE" 2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Votants	22	Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Vote		Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	22	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstentions	6	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2024 et/ou d'affiner les prévisions budgétaires en fonction de nouveaux éléments, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget annexe "Maison Médicale".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif "Maison Médicale" 2024,
Vu la délibération du 30 mai 2024 adoptant la décision budgétaires modificative n° 1 du budget "Maison Médicale" 2024,
Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe "Maison Médicale" de l'exercice 2024 telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
Recette	75	752	Revenus des immeubles	8 000,00 €
Dépense	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00 €
			Total section de fonctionnement	0 €

2024-090-BUDGET ANNEXE "CHÂTEL HAUT-PÂTIS" 2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	
Présents	24	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Votants	22	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Vote		Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Pour	22	Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Contre	0	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Abstentions	6	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
		Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2024 et/ou d'affiner les prévisions budgétaires en fonction de nouveaux éléments, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget annexe "Châtel Haut-Pâtis".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif "Châtel Haut-Pâtis" 2024,

Vu la délibération du 30 mai 2024 adoptant la décision budgétaires modificative n° 1 du budget "Châtel Haut-Pâtis" 2024,

Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe "Châtel Haut-Pâtis" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

	Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
Dépense	011	6045	Frais d'études et prestations de service (terrains à aménager)	108 000 €
Dépense	65	65822	Reversement de l'excédent au budget principal	- 108 000 €
			Total section de fonctionnement	0 €

2024-091-GARANTIE D'EMPRUNT À L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	26
Contre	1
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courriel en date du 6 juillet 2024, confirmé le 10 septembre 2024, le Président de l'OGEC de l'école Saint-Michel a fait part à la Ville de Redon de son projet de travaux de remise aux normes PMR et de réfection de l'intérieur du bâtiment élémentaire pour gagner en performance énergétique ainsi que d'aménagement d'espaces extérieurs.

Le coût global des travaux est estimé à 595 600 euros.

L'OGEC compte faire appel à un emprunt bancaire de 220 000 euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne et sollicite dans ce cadre une garantie d'emprunt de la Ville de Redon à hauteur de 110 000 euros, soit 50 % du montant total de l'emprunt comme suit :

- Prêt ECOS à taux fixe de 3,85 % sur 15 ans : capital emprunté = 132 500 euros / garantie sollicitée = 66 1250 euros*
- Prêt ACRE-PRONOVEO à taux fixe de 3,90 % sur 15 ans : capital emprunté = 87 500 euros / garantie sollicitée = 43 750 euros*

Il est rappelé qu'une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, la loi a énoncé trois ratios prudentiels cumulatifs à respecter lors de l'octroi par une collectivité locale d'une garantie d'emprunt à une personne morale ou physique de droit privé.

Après examen de la demande, les trois ratios prudentiels sont respectés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Saint-Michel de Redon en date du 10 septembre 2024,

Vu les deux contrats de prêt référencés n° DD23462101 et n° DD23461689 en annexes conclus entre l'OGEC de l'école Saint-Michel de Redon et le Crédit Mutuel de Bretagne,

Vu l'avis favorable de principe de la commission Finances du 21 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD23462101 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD23461689 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel de Bretagne, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame TUAL salue le fait de soutenir le projet de l'OGEC qui mène des travaux de remise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de réfection de bâtiments pour gagner en performance énergétique. Elle invite et encourage à prendre exemple sur cette dynamique des écoles privées pour faire de même avec les écoles publiques de la Ville, avec des inscriptions budgétaires en 2025.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que lorsque la construction de l'école Charlie Chaplin sera terminée, la Ville s'attellera à la tâche pour les autres écoles publiques de Redon.

2024-092-COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AU TRANSFERT À REDON AGGLOMÉRATION DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" - APPROBATION DU RAPPORT

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Messieurs Jacques Carpentier et Louis Le Coz ne prennent pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Par arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023, la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a été transférée à Redon Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les quinze dernières années (2009-2023).

Pour la Ville de Redon, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 16 544 euros (seize mille cinq cent quarante-quatre euros) par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

Redon Agglomération a ensuite notifié aux communes, le 22 juillet 2024, le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu les arrêtés interpréfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de Redon Agglomération,

Vu la délibération n° 2024_99 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2024,

Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, tel que présenté en annexe.

Madame ÉVAIN précise que, le sujet étant complexe, elle aimerait comprendre la mécanique des différents transferts de charges.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que Messieurs Le Coz et Laurenceau vont lui faire un topo sur ces différents éléments.

2024-093-CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 ET AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il est souhaitable de faire évoluer certaines situations afin de mieux les adapter aux besoins de la collectivités liés aux demandes des usagers et d'adapter des situations individuelles.

Pour la mise en œuvre au 1^{er} novembre 2024, il convient de modifier les postes permanents suivants :

Changements de grade :

Description du poste : Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC), Vie des écoles, suite à un départ en retraite et une mobilité interne

- *Catégorie : C,*
- *Filière : Technique,*
- *Grade : passage d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Adjoint technique,*
- *Emploi : Responsable d'école,*
- *Temps de travail : Temps complet,*
- *Date de modification : 1^{er} octobre 2024.*

Description du poste : Direction de l'Aménagement, de la Transition Ecologique et du Patrimoine (DATEP) Pôle Espaces naturels et biodiversité, espaces publics et mobilités, suite à une mobilité, service espaces verts et patrimoine arboré, suite à une nouvelle organisation et une mobilité interne ayant entraîné un recrutement par mutation :

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : passage d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Emploi : Agent de voirie - Conducteur d'engins,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de modification : 1^{er} septembre 2024.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2024 et au 1^{er} octobre 2024 sont en annexes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

2024-094-RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DU CHANTIER D'INSERTION - ANNÉE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis 1998 dans l'accompagnement technique et socioprofessionnel. Le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" est un dispositif conventionné par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, permettant d'accueillir dix personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Les personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de six mois renouvelables. Les agents en CDDI relèvent du droit privé. Elles sont accompagnées par un encadrant technique et une accompagnatrice socio-professionnelle qui mettent en œuvre les conditions favorables à un retour à l'emploi durable.

Le chantier produit la majorité des légumes biologiques et fraises qui alimentent la cuisine centrale et celle de l'EHPAD Les Charmilles (certification Agriculture Biologique depuis juin 2001) et par conséquent, les repas servis dans les écoles publiques de Redon, au centre de loisirs mais également aux résidents des Charmilles.

Les salariés assurent toutes les étapes du processus de production : préparation des parcelles à cultiver, semis ou plantation de plants certifiés A.B., entretien des parcelles par le paillage et le désherbage, cueillette des légumes, nettoyage, mise en caisses, calibrage et pesage des légumes, stockage en chambre froide, et livraison.

Le chantier a livré trente-deux tonnes de légumes en 2023.

En complémentarité du service espaces verts et patrimoine arboré, les jardins Saint-Conwoïon participent également à l'entretien des espaces naturels de la Ville que sont les bois de la Ruche, de Bahurel, de Beaumont, de la Houssaye, le parc animalier de Bahurel, et le suivi de l'éco-pastoralisme dans la vallée du Tuet avec un troupeau de cinquante moutons. Cet entretien porte sur l'aménagement des aires d'accueil, de pique-nique, de jeux et des parcours sportifs, la réalisation d'allées coupe-feu sur l'ensemble des bois et d'une allée périphérique en bordure des zones d'habitation.

Pour répondre à une demande des services de la trésorerie de Redon, il convient de délibérer sur les créations de postes. Ces agents assureront des activités de jardinier et d'ouvrier maraîcher à temps non complet à raison de vingt-six heures hebdomadaires entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, sur un contrat initial de six mois minimums pouvant être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois.

Il est créé dix postes annuels et propose de limiter à quatorze agents présents simultanément.

La rémunération est celle du SMIC, majoré de 10.83 %, conformément à la délibération n° 2017-51 du 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des agents en CDDI,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des agents en CDDI selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10.83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2024.

Madame LANSON précise que l'effectif du chantier d'insertion se situe entre dix et douze agents. Ce chantier est très important pour la Ville avec trente-deux tonnes de légumes bio par an, en croissance chaque année. On sent que l'Etat est très attaché à la manière dont la Ville gère le chantier. Les retours sont toujours très bons de la part des partenaires.

Monsieur DUCHÊNE remercie Madame Lanson pour le travail qu'elle effectue auprès du chantier, qui va bientôt fêter ses trente ans d'existence. Le chantier d'insertion de la Ville de Redon porte une culture maraîchère bio qui alimente la cuisine centrale et l'EHPAD Les Charmilles, et qui est une référence pour d'autres collectivités.

2024-095-CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET MÉDIATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE - ANNÉE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Depuis le 29 février 2020, "le contrat de projet" est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue dans le Code Général de la Fonction Publique et notamment aux articles L. 313-1 et L. 332-24. Ce nouveau contrat a pour but de "mener à bien un projet ou une opération identifiée". Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description du projet :

La Ville de Redon s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic Tranquillité Publique afin d'évaluer le niveau d'insécurité sur son territoire et de décliner un plan d'actions pour limiter les faits de délinquance ou les incivilités. Un premier contrat de projet a été créé par délibération n° 2022-094 du 29 septembre 2022, pour une durée de deux ans. Le bilan présenté par la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté est en annexe.

Il convient de poursuivre le travail engagé tout en le complétant de nouvelles missions ; aussi il est proposé de prolonger le contrat de projet de la manière suivante :

Description du poste :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, le.a Médiateur.trice Éducatif et Social est amené.e à exercer les missions suivantes en direction principalement des jeunes âgés de douze à trente ans.

Les missions sont :

- Assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles par le réseau de professionnels (éducateur spécialisé du service Médiation de Proximité, animateurs du service Enfance-Jeunesse, Police Municipale, Gendarmerie, acteurs institutionnels, etc...)
- Réguler les tensions et les conflits entre individus et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ;
- Établir un diagnostic de la délinquance et de l'insécurité dans les espaces concentrant le public et objectiver les problèmes constatés sur le terrain ;
- Assurer le suivi de parcours des jeunes de douze à seize ans dans le cadre du dispositif PRE (Programme de Réussite Éducative) ;
- Développer le partenariat avec les chargés d'éducation et le service de santé des établissements scolaires de Redon afin d'accompagner les jeunes dans la résolution de leurs problématiques individuelles, améliorer le mieux vivre ensemble, rompre avec un sentiment d'insécurité, faciliter la gestion et la résolution des conflits sur l'espace public ;
- Être identifié.e comme personne "ressource" par les établissements scolaires pour assurer l'accompagnement de certains jeunes dans l'espace public, par les forces de l'ordre pour pacifier certaines tensions et par les jeunes pour les accompagner vers des solutions en termes d'insertion, de formation, de santé et de logement ;
- Faire du lien et coordonner les actions avec les familles, les jeunes et les institutions ;
- Accompagner et repérer les jeunes décrocheurs scolaires ou en voie de décrochage imminent vers les services et structures d'accompagnement (Mission Locale, Centre d'Information et de d'Orientation (CIO), Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire, la Maison d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique (MIJEC), la santé, la MAPAR, ...) afin de favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle ;
- Prévenir les conduites à risques ;
- Participer aux instances et aux réunions relatives à la prévention (Contrat Intercommunal de Sécurité et de Protection de la Délinquance (CISPD), cellule de veille, Concertation sur la lutte contre le décrochage scolaire du CIO, coordination avec les forces de l'ordre, ...) et à la déclinaison du plan d'action Tranquillité Publique ;
- Organiser le forum annuel de la prévention ;
- Organiser et évaluer les mesures de responsabilisation à la demande des collèges et en lien avec les services municipaux.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : B,
- Filière : Médico-sociale ou Animation,
- Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur,
- Indice brut maximum : 452,
- Emploi : Médiateur.trice Éducatif et Social,
- Temps de travail : Temps complet,
- Période de création : 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2026

Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :

- Nombre de sollicitations de jeunes : + 20 % par an,
- Nombre de sollicitations des partenaires : + 20 % par an,
- Nombre de conflits désamorçés et nature : 1 conflit par semaine,
- Nombre de nouveaux partenaires intégrés dans la gestion des situations individuelles : + 5,
- Temps passé à la coordination avec les partenaires : maintien à 25 %.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la création du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

2024-096-CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET MÉDIATION SOCIALE ET ÉDUCATIVE - ANNÉE 2024

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Votants	27	Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Vote		Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	27	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Contre	0	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	1	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Depuis le 29 février 2020, "le contrat de projet" est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue dans le Code Général de la Fonction Publique et notamment aux articles L. 313-1 et L. 332-24. Ce nouveau contrat a pour but de "mener à bien un projet ou une opération identifié". Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description du projet :

La Ville de Redon s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic Tranquillité Publique afin d'évaluer le niveau d'insécurité sur son territoire et de décliner un plan d'actions pour limiter les faits de délinquance ou les incivilités. Un premier contrat de projet a été créé par délibération n° 2022-094 du 29 septembre 2022, pour une durée de deux ans ; une évolution a été présentée précédemment pour faire évoluer et poursuivre jusqu'au 31 octobre 2026.

L'ensemble des missions ne pouvant pas reposer sur un poste à temps complet, il est proposé de compléter par un second contrat pour accompagner ce projet de la manière suivante :

Description du poste :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, le.a Médiateur.trice Social et Éducatif est amené.e à exercer les missions suivantes :

- Développer des actions d'accompagnement à la parentalité,*
- Aller à la rencontre des jeunes en situation ou en risque de marginalisation et de leurs familles, afin de proposer une prise en charge éducative individuelle et une mise en lien avec les réseaux spécialisés, adaptés à leurs problématiques,*
- Mettre en œuvre ou participer à des actions collectives s'inscrivant dans les objectifs généraux de la prévention spécialisée,*

- Assurer la médiation sociale et éducative sur les quartiers d'habitat social, notamment en favorisant les initiatives des habitants et des bénéficiaires de l'accompagnement individuel ou collectif et les projets participatifs,
- Assurer le lien avec les partenaires impliqués sur les situations ou les projets qu'il/elle coordonne,
- Proposer et participer aux actions en direction des habitants et des publics les plus isolés dans le cadre du programme d'actions Politique de la Ville en lien avec le Service Enfance-Jeunesse,
- S'impliquer dans les thématiques transversales travaillées par les directions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté (DSEC) et rendre compte des interventions,
- Repérer les personnes vulnérables et orienter vers les services partenaires,
- Travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires dans le champ de l'insertion sociale, le logement, la santé et le domaine socio-éducatif,
- Participer à la coordination locale et à la mise en place des actions partenariales sur le quartier de Bellevue en direction des habitants (jeunes, familles et seniors) dans le cadre du programme d'actions Politique de la Ville,
- Assurer l'accompagnement social des habitants.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : B,
- Filière : Médico-sociale ou Animation,
- Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur,
- Indice brut maximum : 452,
- Emploi : Médiateur.trice Social et Éducatif,
- Temps de travail : Temps non complet (12,25 heures hebdomadaires).
- Le planning de ce poste est compatible avec le planning du poste de médiateur.trice social.e et éducatif.ve à 22,75/35e créé par le CCAS de Redon pour proposer un poste à temps complet sur les deux établissements,
- Période de création : 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2026.

Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :

- Nombre de jeunes et d'habitants des quartiers accompagnés et sur quel type d'accompagnement :
 - Nombre de jeunes = accueillis en animation : 40
 - Nombre de familles = Orientées vers les services compétents en fonction de leur situation : 15
 - Nombre d'adultes = accueillis en animation : 20
- Nombre d'actions et/ou d'animation mises en œuvre / ayant participé au sein des quartiers : 5
- Nombre de partenaires sollicités pour répondre aux attentes du public : 10
- Nombre de partenariats développés dans le cadre des actions de proximité avec les habitants : 5
- Temps consacré à l'accompagnement du public : 80 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

2024-097-DÉROGATION PERMETTANT AUX JEUNES ÂGÉS DE 15 À 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS "RÈGLEMENTÉS" - ANNÉES 2024 À 2026

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Votants	23	Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.
Vote		Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Pour	22	Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Contre	1	- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstentions	5	Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon peut accueillir au sein des services municipaux des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, comme stagiaires ou apprentis.

Une réglementation spécifique encadre l'emploi de jeunes travailleurs et fixe les conditions relatives notamment à l'âge minimal requis pour l'accès aux emplois, à la durée de travail et aux travaux interdits afin de garantir des conditions de travail adaptées à leur âge.

Il est interdit, à ce titre, d'employer des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces (travaux listés dans les annexes ci-jointes).

Les travailleurs de moins de dix-huit ans peuvent cependant, par dérogation, être employés à certaines catégories de travaux interdits, dits "réglementés".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du Travail,

Vu le Comité Social Territorial (F3SCT) du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité Service Espaces Verts et Patrimoine Arboré de la Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine de la Ville de Redon.

DÉCIDE que la Ville de Redon est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits "réglementés".

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial (F3SCT) et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Monsieur L'HARIDON ne trouve pas pertinent le fait de donner l'autorisation à des jeunes de moins de dix-huit ans d'utiliser une tronçonneuse. Il connaît une grosse entreprise qui permet à des apprentis d'utiliser de nombreux outils, mais pas celui-ci.

Monsieur GUILLAUME répond que les équipes sont très vigilantes sur le maniement de ce type d'outils considéré comme dangereux. La réglementation s'impose pour des publics très jeunes.

Monsieur DUCHÊNE se demande si l'on peut vraiment interdire l'utilisation de la tronçonneuse à quelqu'un qui se prépare à exercer ce type de métier. Il entend bien ce point de vigilance mais cela est prévu par le Code du Travail.

QUESTIONS DIVERSES

1) Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur GUILLAUME intervient concernant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. La Ville de Redon est engagée dans cette démarche. Sur ce sujet, il faut donner un message politique fort car c'est important surtout dans un contexte de réduction drastique des émissions de CO2, de transition énergétique vers les énergies renouvelables. Il pense qu'il faut mettre en cohérence ce travail avec le fameux schéma directeur des énergies renouvelables, actuellement en cours d'écriture avec Redon Agglomération. Ce travail de schéma directeur des énergies renouvelables sera présenté aux Élus avant la fin de l'année 2024 et sera vu en bureau exécutif avant fin novembre. Il faut s'appuyer sur ce travail et se mettre en cohérence avec cette démarche.

Monsieur DUCHÊNE considère que le Conseil Municipal doit s'approprier davantage ce sujet. La délibération proposée sur ce sujet a été rajoutée au dernier moment à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal. Il n'a donc eu aucun mal à la retirer et à la reporter à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Soazig Ruiz
Conseillère Municipale